

REPUBLIQUE FRANCAISE

EXTRAIT DU REGISTRE

DEPARTEMENT DU TARN

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE LOMBERS

NOMBRE DE MEMBRES

Afférents Au CM	En exercice	Qui ont pris part à la délibération
	15	13

SEANCE DU 19 NOVEMBRE 2024

29 -ème conseil municipal

Date de la convocation : 14 novembre 2024

Date d’Affichage : 14 novembre 2024

L’An deux mille vingt-quatre et le dix-neuf novembre à 20h30, le Conseil Municipal de la Commune de Lombers., régulièrement convoqué, s’est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M ROQUES Claude, maire de Lombers

Présents : M Claude ROQUES, Mme Sylvie BASCOUL, M Bruno CASSAR, MME Christiane ENJALBERT, Mme Nadine LAUBERTON, MME Marcelle LECHEVANTON M Cyril MANGENOT, M Christophe MOREL, , M Bertrand PUIDEBOIS, , M Grégory BOUET , M Vincent MAFFRE, Mme Jennifer LEURS, Mme Marie-Astrid VREL

Absents et excusés :

M Jérôme ALBY donne procuration à M Vincent MAFFRE
Mme Ambre_SOULARD

Secrétaire : Mme ENJALBERT Christiane

ORDRE DU JOUR

- 1) Adoption du compte rendu du dernier conseil municipal du 23 septembre 2024
- 2) Décisions du maire
- 3) DIA 2 rue de bagenac& DIA parcelle A1828
- 4) Attribution de Compensation 2024 avec la communauté de communes centre Tarn– Approbation du rapport de la CLECT
- 5) Modification des statuts portant extension de l’exercice de la compétence optionnelle “Action Sociale d’intérêt communautaire” – Transfert des compétences attachées à la qualité d’autorité organisatrice de l’accueil du jeune enfant
- 6) Prise en charge des dépenses d’investissement avant le vote du budget primitif 2025
- 7) Participation financière des communes extérieures au fonctionnement de l’école
- 8) Adhésion au dispositif de regroupement des Certificats d’Economies d’Energie proposé par des entreprises
- 9) Mise à jour des membres de la commission communication
- 10) Prime de fin d’année agents communaux
- 11) Questions diverses

APPROBATION DU DERNIER COMPTE RENDU DU 23 SEPTEMBRE 2024

Monsieur le Maire propose d'approuver le compte rendu de la séance du 23 SEPTEMBRE 2024

Le compte rendu est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le maire fait lecture d'un courrier reçu de Mme SOULARD Ambre, celui-ci annonce la démission de Mme SOULARD Ambre au sein du conseil municipal.

Elle sera remplacée par la personne suivante dans la liste fournie à la préfecture aux élections municipales de 2020 il s'agit de Mme PALOUS Aurélie résidant à la cape.

DECISION DU MAIRE N°3/2024

Des virements de crédit sont nécessaires pour alimenter des opérations d'investissement.

- Opération « CAGE DE FOOT »

article	section	Montant	opération
2031	Investissement	-150€	376
2184	Investissement	+150€	390

DECISION DU MAIRE N°4/2024

- Opération « TRAVAUX SUR EGLISE ST PIERRE »

article	section	Montant	opération
2031	Investissement	-4500€	376
2131	Investissement	+4500€	343

DIA 2 RUE DE BAGENAC

Le Conseil municipal examine le dossier de vente de biens :

- Un bien situé au 2 rue de bagenac 81120 Lombers cadastré B913 & B1733 d'une superficie de 684m2

Après discussion, les membres présents **décident** d'exercer le droit de préemption au profit de la commune.

Cette bâtisse et le jardin attenant se trouvent à proximité de la salle des fêtes, ce qui peut amener un potentiel à cet emplacement.

DIA LA BALMARIE

Le Conseil municipal examine le dossier d'échange de biens entre propriétaires :

- les bien sont situés route de Poulan 81120 Lombers cadastré A1825-A1830-A1828 .
- Après discussion, les membres présents décident de ne pas exercer le droit de préemption au profit de la commune.

DEL2024-38 ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2024 – APPROBATION DU RAPPORT DE LA CLECT

Conformément à l'article 1609 nonies C V-1° bis du Code Général des Impôts,

Au vu du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) qui s'est tenue le 26 septembre 2024,

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'adopter ledit rapport.

Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, **à l'unanimité** de :

- approuver le rapport de la CLECT du 26 septembre 2024,
- arrêter le montant de l'Attribution de Compensation 2024 positive à : 44 544.48 €,
- inscrire les crédits nécessaires au budget de l'exercice à l'article **739211**

DEL 2024-38		Élus présents	14	Élus représentés	1
Pour	15	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-39 MODIFICATION DES STATUTS PORTANT EXTENSION DE L'EXERCICE DE LA COMPETENCE OPTIONNELLE "ACTION SOCIALE D'INTERET COMMUNAUTAIRE" – TRANSFERT DES COMPETENCES ATTACHEES A LA QUALITE D'AUTORITE ORGANISATRICE DE L'ACCUEIL DU JEUNE ENFANT

Monsieur le Maire informe l'assemblée que, dans sa séance du 22 octobre 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Centre Tarn a décidé, à l'unanimité, d'étendre l'exercice de la compétence optionnelle « Action social d'intérêt communautaire » aux compétences attachées à la qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant à compter du 1^{er} janvier 2025.

Les statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn sont ainsi modifiés :

2. COMPETENCES OPTIONNELLES

11 – Action Sociale d'intérêt communautaire :

Mise en œuvre de tous moyens nécessaires au développement et au maintien des services sociaux présentant un intérêt communautaire, tout particulièrement en direction des publics suivants :

Petite enfance (enfants de moins de 3 ans) :

- 1 création, aménagement, entretien et gestion d'équipements et de services, existants ou à créer structures multi-accueil, micro-crèches, relais petite enfance, maisons d'assistantes maternelles et, en qualité d'autorité organisatrice de l'accueil du jeune enfant :
- 2 Recensement des besoins des enfants âgés de moins de trois ans et de leurs familles en matière de services aux familles ainsi que des modes d'accueil disponibles sur le territoire,
- 3 Information et accompagnement des familles ayant un ou plusieurs enfants âgés de moins de trois ans ainsi que les futurs parents,
- 4 Planification, au vu du recensement des besoins, du développement des modes d'accueil,
- 5 Soutien de la qualité des modes d'accueil

Il est précisé que l'extension de l'exercice de cette compétence s'effectue dans les conditions prévues à l'article L 5211-17 du Code général des collectivités territoriales qui stipule que : « Les communes membres d'un établissement public de coopération intercommunale peuvent à tout moment transférer, en tout ou partie, à ce dernier, certaines de leurs compétences dont le transfert n'est pas prévu par la loi ou par la décision institutive ainsi que les biens, équipements ou services publics nécessaires à leur exercice.

Ces transferts sont décidés par délibérations concordantes de l'organe délibérant et des conseils municipaux se prononçant dans les conditions de majorité requise pour la création de l'établissement public de coopération intercommunale. Le conseil municipal de chaque commune membre dispose d'un délai de trois mois, à compter de la notification au maire de la commune de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale, pour se prononcer sur les transferts proposés. A défaut de délibération dans ce délai, sa décision est réputée favorable. »

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, d'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Centre Tarn portant extension de l'exercice de la compétence optionnelle « Action Sociale d'intérêt communautaire » à compter du 1^{er} janvier 2025, un exemplaire des statuts modifiés étant annexé à la présente.

DEL 2024-39		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024 -40 PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2025

M. le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au Conseil municipal de faire application de cet article sur les dépenses d'investissement concernées comme suit :

- Chapitre 20 : 72000 € x 25% = 18 000€
- Chapitre 21 : 463058€ x 25 % = 115 764 €uros
- Chapitre 23 : 273000€ x 25 % = 68 250€uros

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité d'accepter les propositions de M. le maire dans les conditions exposées ci-dessus.

DEL 2024-40		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-41 PARTICIPATION FINANCIERE DES COMMUNES EXTERIEURES AUX FONCTIONNEMENT DE L'ECOLE

Monsieur le maire indique que pour l'exercice 2024 le coût de fonctionnement d'un élève s'élève à 1341.69€ euros (charges calculées sur l'année civile 2023)

Les membres présents à l'unanimité acceptent ce montant et décident de répercuter le prix de revient cité ci-dessus aux communes concernées, au prorata de leur nombre d'élèves scolarisés à Lombers, calculé sur le nombre d'enfants présents à la rentrée scolaire de 2023.

La liste des élèves par commune sera jointe au titre de recette édité à cette occasion et une convention signée avec lesdites communes.

DEL 2024-41	Élus présents	13	Élus représentés	1	
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-42 ADHESION AU DISPOSITIF DE REGROUPEMENT DES CERTIFICATS D'ECONOMIES D'ENERGIE

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2224-34,

Vu le Code de l'Énergie et notamment ses articles L.221-1 et suivants,

Vu l'arrêté du 4 septembre 2014 fixant la liste des éléments d'une demande de certificats d'économies d'énergie et les documents à archiver par le demandeur,

Vu les conventions jointes en annexe,

Considérant qu'il est dans l'intérêt de la Commune de signer des conventions d'habilitation, afin de promouvoir les actions de maîtrise de la demande d'énergies réalisées par la Commune et de les valoriser par le biais de l'obtention de certificats d'économies d'énergie,

DELIBERE

ART. 1

Le Conseil municipal approuve les conventions proposées par la société Syndicat Départemental d'Énergie du Tarn, dont le siège est situé au 2, rue Gustave Eiffel – Zone Albitech – 81000 ALBI, et la société **OTC FLOW FRANCE**, , dont le siège social est sis 16, Place de l'Iris - 92400 Courbevoie, des et les bénéficiaires éligibles au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie.

ART.2

Le Conseil municipal autorise Monsieur le maire à signer et à exécuter les Conventions entre les fournisseurs et la Commune d'adhésion au dispositif des Certificats d'Économies d'Énergie, ainsi que toutes pièces à venir.

ART3

IL est entendu que les présentes Conventions est conclues sans engagement d'exclusivité au profit de l'une ou l'autre des Parties.

Dès lors, les Parties sont libres de conclure des conventions similaires avec d'autres acteurs .

DEL 2024-42		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-43 COMMISSIONS COMMUNALES

Suite à une réorganisation des commissions les membres sont :

COMMISSION COMMUNICATION

- **Jennifer LEURS, Marcelle LECHEVANTON**

- Information : compte rendu annuel, actualisation livret d'accueil, document présentation commune
- Diffusion d'articles dans la presse notamment compte rendu des conseils municipaux
- Rédaction et création du bulletin municipal
- Réunions bilans périodiques (2 par an)
- Internet : mise à jour du site communal, transmission des infos pour site 3 CT et de l'office du tourisme, mise à jour du panneau informatif

COMMISSION ENVIRONNEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE et TOURISME

- **Cyril MANGENOT, Bruno CASSAR, Nadine LAUBERTON, Grégory BOUET, Jérôme ALBY**

- Membre du réseau écoresponsable de la 3CT
- Garant du respect de l'environnement
- Développement des déplacements doux
- Veille et développement des chemins de randonnée
- Suivi des consommations énergétiques de la commune
- Lien avec les acteurs du tourisme (prestataire, OT, 3CT)
- Suivi du photovoltaïques
- Suivi des plantations de haies et embellissement
- Suivi du chantier de broyage

DEL 2024-43		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-44 PRIME DE FIN D ANNEE DES AGENTS COMMUNAUX

Monsieur le maire propose au conseil municipal d'attribuer aux agents communaux présents sur l'année 2024 la prime de fin d'année.

Le montant a été revue exceptionnellement afin de compenser la prime dite « pouvoir d achat » le calcul de la prime s'appuie sur 2 critères

- Une partie fixe sur la base de la prime annuelle versée chaque année

- Une partie variable dont le montant est calculé au prorata du temps rémunéré au cours de l'année.

Le versement se fera sur la rémunération de décembre. Un arrêté individuel du maire sera établi

Le conseil municipal accepte la proposition à l'unanimité

DEL 2024-44		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

DEL2024-45 DECISION MODIFICATIVE

Lors de la construction du terrain de pétanque les factures ont été comptabilisées en fonctionnement, cette écriture permettra de basculer vers l'investissement.

	Nature	Dépense
023 / 023	Virement à la section d'investissement	12 255,38
040 / 212 / OPFI	Autres agencements et aménagements	12 255,38
Total		24 510,76

	Nature	Recette
021 / 021 / OPFI	Virement de la section d'exploitation	12 255,38
042 / 72	Immobilisations corporelles	12 255,38
Total		24 510,76

DEL 2024-45		Élus présents	13	Élus représentés	1
Pour	14	Contre	0	Abstention	0

QUESTIONS DIVERSES

L'association pétanque Lombrosoise souhaite organiser une manifestation le 17 mai 2025 avec un repas suivi d'une soirée dansante.

La société THERMONEO qui a installé les panneaux photovoltaïques sur les toitures de l'école et de la salle des fêtes propose la souscription d'un contrat d'entretien et de maintenance des panneaux.

Un plan des toilettes publique sur le terrain du stade a été présenté et approuvé par le conseil. Les travaux de construction se feront par les agents techniques.

Le fossé situé entre le terrain de foot et le terrain de pétanque a été busé, l'entreprise CAUSSE Didier a réalisé les travaux pour 5286€ttc.

Les travaux sur le terrain du stade ont commencé, les plateformes pour accueillir les jeux et le city stade seront coulées fin décembre.

La voie douce qui relie la place du village au stade est terminée pour un cout total de 21756.16€ttc, elle bénéficie d'une aide de l'Etat d'un montant de 8865€

Monsieur le député BONNECARRERE sera en visite sur la commune le 12 décembre 2024.

Les vœux du maire auront lieu le 18 janvier 2024 à la salle des fêtes.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h45

Ainsi fait et délibéré le 19 novembre 2024

Noms et Prénoms	Signatures	Noms et Prénoms	Signatures
ROQUES Claude		PUIDEBOIS BERTRAND	
BASCOUL Sylvie		ALBY Jérôme	Représenté par M MAFFRE Vincent
CASSAR Bruno		BOUET Gregory	
ENJALBERT Christiane		MAFFRE Vincent	
LAUBERTON Nadine		LEURS Jennifer	
LECHEVANTON Marcelle		VREL Marie- Astrid	
MANGENOT CYRIL		SOULARD Ambre	absente
MOREL Christophe			